



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3787^e séance

Jeudi 12 juin 1997, à 12 h 05

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

La séance est ouverte à 12 h 05.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Kalajdzisalihović (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1997/445, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/434, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration politique de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix tenue à Sintra, Portugal, le 30 mai 1997.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/445) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1112 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.